

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 17 – RADIOLOGIE

Art. 17. Radiologie.

...

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en radiodiagnostic (R):

...

"11^{ter} Tomographies à faisceau conique (Cone beam) commandées par ordinateur.

...

458496	458500	Tomographie à faisceau conique commandée par ordinateur (CBCT) d'une articulation périphérique d'un membre supérieur ou inférieur, avec injection intra-articulaire d'un moyen de contraste, pour l'ensemble de l'examen	N 190
--------	--------	--	-------

Les prestations 458474-458485 et 458496-458500 ne peuvent être attestées que si elles sont réalisées au moyen d'un appareil CBCT qui au moins :

a) est compatible avec DICOM (DICOM Conformance Statement);

b) permet une imagerie en haute résolution (au moins 150-250 µm).

~~L'examen 458474-458485 ou 458496-458500 ne peut être prescrit que par un médecin spécialiste.~~

Un examen effectué par un tomographe à faisceau conique commandée par ordinateur (CBCT) ne peut pas être attesté en tant qu'examen effectué par un tomographe commandée par ordinateur (CT) et inversement."